

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;**

**M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE - Mme PINET – M. ADAM - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. BOURGEOIS – M. FAURE Conseillers municipaux.**

**Représentés**

**Mme DORISON (procuration à Mme DOGET)  
Mme GELOTTE (procuration à M. CHESNE)  
M. THOR (procuration à M. TURPIN)  
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)  
Mme GUIMARD (procuration à Mme RENIER)  
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)**

**Excusés**

**Mme MOLENAT  
M. CARRE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme DOGET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2026/01/05 – Subvention prévisionnelle 2026 à l'école de musique**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 24 avril 2019 approuvant les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale,

Vu la délibération du 19 décembre 2025 fixant le solde de la subvention 2025 attribuée à l'école de musique.

Considérant les termes de la convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale,

Considérant la nécessité de déterminer le montant prévisionnel 2026 selon les termes de la convention et suivant le budget prévisionnel fourni par l'association,

Sur le rapport présenté par Monsieur DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 21 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de Madame Catherine DOGET qui ne prend pas part au vote :

**ARTICLE 1 :** DECIDE de fixer la subvention prévisionnelle 2026 à 50 715 €, correspondant à 75% du salaire de direction chargé (60 900 x 75% = 45 675 €) et au forfait jeunes musiciens (180€ x 28 enfants = 5 040 €)

**ARTICLE 2 :** PRECISE que le règlement s'opèrera selon la convention en 2 acomptes de 45 % chacun. Le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année et acté par délibération municipale.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 12/02/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30/01/26

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Catherine DOGET



*C. Doget*